

Bruxelles, le 14 mai 2025
(OR. en)

12832/2/24
REV 2

PUBLIC 107
INF 209

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - DÉCEMBRE 2022

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en décembre 2022.²³

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

¹ Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

² À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc. sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

³ En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/request-document-form/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

[Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN DÉCEMBRE 2022

3915^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)), tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre 2022
 (procès-verbal: 15905/2/22 REV2 + 15905/22 ADD1)

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces de défense géorgiennes
 Décision (PESC) 2022/2352 du Conseil du 1^{er} décembre 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces de défense géorgiennes
[JO L 311 du 2.12.2022, p. 145.](#)

10110/22

Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées libanaises
 Décision (PESC) 2022/2356 du Conseil du 1^{er} décembre 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées libanaises
[JO L 311 du 2.12.2022, p. 161.](#)

14368/22

Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités des forces armées de Bosnie-Herzégovine
 Décision (UE) 2022/2353 du Conseil du 1^{er} décembre 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités des forces armées de Bosnie-Herzégovine
[JO L 311 du 2.12.2022, p. 149.](#)

10924/22

Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités des forces armées de la République islamique de Mauritanie
 Décision (PESC) 2022/2355 du Conseil du 1^{er} décembre 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités des forces armées de la République islamique de Mauritanie
[JO L 311 du 2.12.2022, p. 157.](#)

14362/22

<p><i>Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix visant à soutenir le déploiement des forces rwandaises de défense au Mozambique</i> Décision (PESC) 2022/2354 du Conseil du 1^{er} décembre 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix visant à soutenir le déploiement des forces rwandaises de défense au Mozambique JO L 311 du 2.12.2022, p. 153.</p>	13857/22
<p><i>Recommandation du Conseil sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances</i> Recommandation (UE) 2022/2415 du Conseil du 2 décembre 2022 sur les principes directeurs pour la valorisation des connaissances JO L 317 du 9.12.2022, p. 141.</p>	14448/22

3917^e session du Conseil de l'Union européenne (Transports, télécommunications et énergie), tenue à Bruxelles les 5 et 6 décembre 2022
(procès-verbal: 15670/22 + ADD 1)

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route

11052/22

Décision (UE) 2022/2417 du Conseil du 5 décembre 2022 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route

[JO L 318 du 12.12.2022, p. 1.](#)

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route

11050/22

Décision (UE) 2022/2435 du Conseil du 5 décembre 2022 relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route

[JO L 319 du 13.12.2022, p. 5.](#)

Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne le règlement intérieur et les règles relatives au règlement des litiges avec des membres du personnel

14455/22

Décision (UE) 2022/2408 du Conseil du 5 décembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne la modification du règlement intérieur du comité de direction régional et du statut du personnel et en ce qui concerne l'introduction du règlement intérieur du comité de conciliation et des règles relatives au règlement des litiges applicables au secrétariat permanent de la Communauté des transports

[JO L 317 du 9.12.2022, p. 66.](#)

Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines règles administratives et relatives au personnel

14460/22

Décision (UE) 2022/2410 du Conseil du 5 décembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de direction régional de la Communauté des transports en ce qui concerne certaines modifications des règles administratives et relatives au personnel, l'introduction d'une allocation scolaire et les règles relatives au détachement et aux experts sous contrat local

[JO L 317 du 9.12.2022, p. 106.](#)

Décision du Conseil concernant la révision des règles financières applicables à la Communauté des transports

14458/22

Décision (UE) 2022/2409 du Conseil du 5 décembre 2022 concernant la révision des règles financières applicables à la Communauté des transports

[JO L 317 du 9.12.2022, p. 76.](#)

<p><i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2373 du Conseil du 5 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) no 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo</p> <p>JO L 314 du 6.12.2022, p. 79.</p>	14654/22
<p>Décision (PESC) 2022/2377 du Conseil du 5 décembre 2022 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo</p> <p>JO L 314 du 6.12.2022, p. 97.</p>	14652/22
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits - réexamen</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2376 du Conseil du 5 décembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2020/1999 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits</p> <p>JO L 314 du 6.12.2022, p. 90.</p>	12454/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/2374 du Conseil du 5 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits</p> <p>JO L 314 du 6.12.2022, p. 81.</p>	12456/22

3918^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 6 décembre 2022
(procès-verbal: 15693/22 + ADD 1)

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

Règlement modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode d'emprunt générale
Règlement (UE, Euratom) 2022/2434 du Parlement européen et du Conseil du 6 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode d'emprunt générale
[JO L 319 du 13.12.2022, p. 1.](#)

62/1/2022
REV 1

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

Décision d'exécution du Conseil autorisant l'Italie à proroger une dérogation en matière de TVA
Décision d'exécution (UE) 2022/2411 du Conseil du 6 décembre 2022 modifiant la décision 2007/441/CE autorisant la République italienne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
[JO L 317 du 9.12.2022, p. 120.](#)

14512/22

Décision d'exécution du Conseil autorisant la Pologne à proroger une dérogation en matière de TVA
Décision d'exécution (UE) 2022/2385 du Conseil du 6 décembre 2022 modifiant la décision d'exécution 2013/805/UE autorisant la République de Pologne à introduire des mesures dérogatoires à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée
[JO L 315 du 7.12.2022, p. 87.](#)

14513/22

3919^e session du Conseil de l'Union européenne (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs), tenue à Bruxelles les 8 et 9 décembre 2022 (procès-verbal: 16265/22 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Recommandation du Conseil sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité</i> Recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de haute qualité JO C 476 du 15.12.2022, p. 1.	13948/22
<i>Recommandation du Conseil concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance: les objectifs de Barcelone pour 2030</i> Recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 concernant l'éducation et l'accueil de la petite enfance: les objectifs de Barcelone pour 2030 JO C 484 du 20.12.2022, p. 1.	14785/22
<i>Recommandation du Conseil sur le renforcement de la prévention par la détection précoce: une nouvelle approche de l'Union européenne en matière de dépistage du cancer remplaçant la recommandation 2003/878/CE du Conseil</i> Recommandation du Conseil du 9 décembre 2022 sur le renforcement de la prévention par la détection précoce: une nouvelle approche de l'Union européenne en matière de dépistage du cancer remplaçant la recommandation 2003/878/CE du Conseil JO C 473 du 13.12.2022, p. 1.	14770/22
3920^e session du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures), tenue à Bruxelles les 8 et 9 décembre 2022 (procès-verbal: 15877/22 + ADD 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Directive sur la résilience des entités critiques</i> Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 333 du 27.12.2022, p. 164.	51/1/22 REV 1
<i>Décision relative à la non-acceptation des documents de voyage de la Fédération de Russie délivrés en Ukraine et en Géorgie</i> Décision (UE) 2022/2512 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la non-acceptation des documents de voyage de la Fédération de Russie délivrés en Ukraine et en Géorgie JO L 326 du 21.12.2022, p. 1.	57/1/22 REV 1

<p><i>Règlement modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 en ce qui concerne les décisions des organisations européennes de normalisation relatives aux normes européennes et aux publications en matière de normalisation européenne</i> Règlement (UE) 2022/2480 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1025/2012 en ce qui concerne les décisions des organisations européennes de normalisation relatives aux normes européennes et aux publications en matière de normalisation européenne (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 323 du 19.12.2022, p. 1.</p>	58/1/22 REV 1
<p><i>Décision sur la voie à suivre pour la décennie numérique</i> Décision (UE) 2022/2481 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 323 du 19.12.2022, p. 4.</p>	50/1/22 REV 1
<p><i>Directive relative à la formation des conducteurs affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs (texte codifié)</i> Directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs (texte codifié) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 330 du 23.12.2022, p. 46.</p>	1/1/22 REV1
<p><i>Règlement modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 en ce qui concerne les restrictions d'accès aux eaux de l'Union</i> Règlement (UE) 2022/2495 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 en ce qui concerne les restrictions d'accès aux eaux de l'Union JO L 325 du 20.12.2022, p. 1.</p>	56/1/22 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision du Conseil relative à l'adhésion des Philippines à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants</i> Décision (UE) 2022/2439 du Conseil du 8 décembre 2022 autorisant les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion des Philippines à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants JO L 319 du 13.12.2022, p. 66.</p>	13845/22
<p><i>Décision du Conseil relative à l'adhésion de la Tunisie à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants</i> Décision (UE) 2022/2450 du Conseil du 8 décembre 2022 autorisant les États membres à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Tunisie à la convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants JO L 320 du 14.12.2022, p. 39.</p>	13840/22

<p><i>Décision d'exécution du Conseil relative à l'application d'un droit de visa majoré à l'égard de la Gambie</i> Décision d'exécution (UE) 2022/2459 du Conseil du 8 décembre 2022 relative à l'application d'une augmentation des droits de visa en ce qui concerne la Gambie JO L 321 du 15.12.2022, p. 18.</p>	15216/22
<p>Accès du public aux documents - Demande confirmative n° 19/c/01/22</p>	15502/22
<p><i>Directives de négociation en vue d'un accord global avec le Tadjikistan</i> Décision (UE) 2022/2491 des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 8 décembre 2022 autorisant la Commission européenne à négocier, au nom des États membres, les dispositions d'un accord global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part qui relèvent de la compétence des États membres JO L 323 du 19.12.2022, p. 94.</p>	14896/22
<p><i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo</i> Décision d'exécution (PESC) 2022/2398 du Conseil du 8 décembre 2022 mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo JO L 316I du 8.12.2022, p. 7.</p>	14926/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/2397 du Conseil du 8 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo JO L 316I du 8.12.2022, p. 1.</p>	14928/22
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo</i> Décision (PESC) 2022/2412 du Conseil du 8 décembre 2022 modifiant la décision 2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo JO L 317 du 9.12.2022, p. 122.</p>	14921/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/2401 du Conseil du 8 décembre 2022 mettant en œuvre l'article 9 du règlement (CE) n° 1183/2005 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo JO L 317 du 9.12.2022, p. 32.</p>	14923/22

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte CE/Îles Féroé</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2505 du Conseil du 8 décembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des Îles Féroé, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte JO L 325 du 20.12.2022, p. 87.</p>	13020/22
<p><i>Recommandation du Conseil relative à la résilience des infrastructures critiques</i></p> <p>Recommandation du Conseil du 8 décembre 2022 relative à une approche coordonnée à l'échelle de l'Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) 2023/C 20/01 JO C 20 du 20.1.2023, p. 1.</p>	15623/22
<p><i>Décision du Conseil relative à l'application intégrale des dispositions de l'acquis de Schengen en Croatie</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2451 du Conseil du 8 décembre 2022 relative à l'application intégrale des dispositions de l'acquis de Schengen en République de Croatie JO L 320 du 14.12.2022, p. 41.</p>	14239/22

3921^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles les 11 et 12 décembre 2022 (procès-verbal: 16024/22 + ADD 1)

ACTES NON LEGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

<p><i>Décision du Conseil visant à prolonger la durée de l'accord en matière de transport par route entre l'UE et la République de Moldavie</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2517 du Conseil du 12 décembre 2022 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte et la reconduction de l'accord</p> <p>JO L 326 du 21.12.2022, p. 15.</p>	<p>15347/22</p>
<p><i>Accords entre l'UE et la Suisse et le Liechtenstein sur l'application des "décisions Prüm"</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2536 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire</p> <p>JO L 328 du 22.12.2022, p. 94.</p>	<p>8730/1/19 REV 1</p>
<p>Accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire</p> <p>JO L 187 du 12.7.2019, p. 3.</p>	<p>8744/19</p>
<p>Décision (UE) 2022/2537 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire</p> <p>JO L 328 du 22.12.2022, p. 96.</p>	<p>8732/1/19 REV 1</p>

<p>Accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire</p> <p>JO L 184 du 10.7.2019, p. 3.</p>	8750/19
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité "Douanes" institué conformément à l'ALE UE-Singapour</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2469 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité «Douanes» institué conformément à l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République de Singapour, au regard de la modification du protocole n° concernant la définition de la notion de «produits originaires» et les méthodes de coopération administrative</p> <p>JO L 322 du 16.12.2022, p. 91.</p>	14636/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord avec la Nouvelle-Zélande concernant les modifications des contingents tarifaires de l'UE dans la liste de l'OMC à la suite du Brexit</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2524 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</p> <p>JO L 328 du 22.12.2022, p. 59.</p>	7910/22
<p>ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT) DE 1994 CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONCESSIONS POUR L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS TARIFAIRES DE LA LISTE CLXXV DE L'UE À LA SUITE DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE</p> <p>JO L 328 du 22.12.2022, p. 61.</p>	7911/22

<p><i>Accord avec le Brésil concernant les modifications des contingents tarifaires de l'UE dans la liste de l'OMC à la suite du Brexit</i> Décision (UE) 2022/2492 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne JO L 323 du 19.12.2022, p. 96. Accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'union européenne JO L 142 du 1.6.2023, p. 3.</p>	15052/22
<p>Accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil en vertu de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'union européenne JO L 142 du 1.6.2023, p. 3.</p>	15054/22

3922 ^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Bruxelles le 12 décembre 2022 (procès-verbal: 16029/22 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil relative à une mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger)</i> Décision (PESC) 2022/2444 du Conseil du 12 décembre 2022 relative à une mission de partenariat militaire de l'Union européenne au Niger (EUMPM Niger) JO L 319 du 13.12.2022, p. 86.	14820/22
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali</i> Règlement d'exécution (UE) 2022/2436 du Conseil du 12 décembre 2022 mettant en œuvre l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1770 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali JO L 319 du 13.12.2022, p. 8.	13866/22
Décision (PESC) 2022/2440 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2017/1775 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali JO L 319 du 13.12.2022, p. 68.	13864/22
<i>Décision du Conseil relative à une action de l'Union européenne en faveur de l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan</i> Décision (PESC) 2022/2442 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2022/151 relative à une action de l'Union européenne en faveur de l'évacuation de certaines personnes particulièrement vulnérables depuis l'Afghanistan JO L 319 du 13.12.2022, p. 83.	14745/22
<i>Décision du Conseil relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia)</i> Décision (PESC) 2022/2445 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) JO L 319 du 13.12.2022, p. 91.	14893/22

<p><i>Décision du Conseil relative à une opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large des côtes de la Somalie</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2441 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie</p> <p>JO L 319 du 13.12.2022, p. 80.</p>	14714/22
<p><i>Décision du Conseil relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia)</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2443 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision 2010/96/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes</p> <p>JO L 319 du 13.12.2022, p. 84.</p>	14799/22
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2432 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO L 318I du 12.12.2022, p. 32.</p>	15573/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/2430 du Conseil du 12 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO L 318I du 12.12.2022, p. 20.</p>	15575/22
<p><i>Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2431 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée</p> <p>JO L 318I du 12.12.2022, p. 25.</p>	15562/22

Règlement d'exécution (UE) 2022/2429 du Conseil du 12 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 318I du 12.12.2022, p. 13.	15564/22
<i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran</i> Décision d'exécution (PESC) 2022/2433 du Conseil du 12 décembre 2022 mettant en œuvre la décision 2011/235/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Iran JO L 318I du 12.12.2022, p. 36.	15251/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/2428 du Conseil du 12 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 359/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran JO L 318I du 12.12.2022, p. 1.	15253/22
<i>Règlement modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun</i> Règlement (UE) 2022/2465 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun JO L 322 du 16.12.2022, p. 81.	15095/22

3923 ^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 13 décembre 2022 (procès-verbal: 16030/22 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision du Conseil modifiant le règlement intérieur du Conseil</i> Décision (UE, EURATOM) 2022/2518 du Conseil du 13 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil JO L 326 du 21.12.2022, p. 23.</p>	14958/22
<p><i>Recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2022/107 du Conseil relative à la libre circulation</i> Recommandation (UE) 2022/2547 du Conseil du 13 décembre 2022 modifiant la recommandation (UE) 2022/107 relative à une approche coordonnée en vue de faciliter la libre circulation en toute sécurité pendant la pandémie de COVID-19 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 328 du 22.12.2022, p. 138.</p>	15379/22
<p><i>Recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée des déplacements vers le territoire de l'Union pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/912</i> Recommandation (UE) 2022/2548 du Conseil du 13 décembre 2022 relative à une approche coordonnée concernant les déplacements vers l'Union pendant la pandémie de COVID-19 et remplaçant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil JO L 328 du 22.12.2022, p. 146.</p>	15535/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la Communauté de l'énergie</i> Décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie et au sein du groupe permanent à haut niveau de la Communauté de l'énergie (14 et 15 décembre 2022, Vienne, Autriche)</p>	15717/22

3925 ^e session du Conseil de l'Union européenne (Transports, télécommunications et énergie), tenue à Bruxelles le 19 décembre 2022 (procès-verbal: 16203/22 + ADD 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision sur les exigences de compensation du régime CORSIA</i> Décision (UE) 2023/136 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2023 modifiant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne la notification de la compensation dans le cadre d'un mécanisme de marché mondial pour les exploitants d'aéronefs établis dans l'Union (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 19 du 20.1.2023, p. 1.</p>	61/1/22 REV 1
<p><i>Décision abrogeant la directive 89/629/CEE du Conseil</i> Décision (UE) 2023/145 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2023 abrogeant la directive 89/629/CEE du Conseil JO L 21 du 23.1.2023, p. 3.</p>	67/1/22 REV 1
<p><i>Règlement abrogeant le règlement (CEE) n° 1108/70 du Conseil relatif à une comptabilité des dépenses afférentes aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable</i> Règlement (UE) 2023/144 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2023 abrogeant le règlement (CEE) n° 1108/70 du Conseil instaurant une comptabilité des dépenses afférentes aux infrastructures de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable et abrogeant le règlement (CE) n° 851/2006 de la Commission relatif à la fixation du contenu des différentes positions des schémas de comptabilisation de l'annexe I du règlement (CEE) n° 1108/70 du Conseil JO L 21 du 23.1.2023, p. 1.</p>	68/1/22 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Règlement du Conseil renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des échanges transfrontaliers de gaz et à des prix de référence fiables</i> Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz JO L 335 du 29.12.2022, p. 1.</p>	14065/22

<p><i>Règlement d'habilitation du Conseil applicable aux transports terrestres</i> Règlement (UE) 2022/2586 du Conseil du 19 décembre 2022 sur l'application des articles 93, 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État dans les secteurs des transports par chemin de fer et par voie navigable et du transport multimodal (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 338 du 30.12.2022, p. 35.</p>	13068/2/22 REV 2
<p><i>Décision du Conseil invitant la Commission à soumettre une étude complétant l'analyse d'impact de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115</i> Décision (UE) 2022/2572 du Conseil du 19 décembre 2022 invitant la Commission à soumettre une étude complétant l'analyse d'impact de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil, et à proposer des actions de suivi, le cas échéant, pour tenir compte des résultats de l'étude JO L 331 du 27.12.2022, p. 6.</p>	15652/22
<p><i>Décision du Conseil concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)</i> Décision (PESC) 2022/2507 du Conseil du 19 décembre 2022 modifiant la décision 2010/452/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) JO L 325 du 20.12.2022, p. 110.</p>	15703/22
<p><i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2283 pour certains produits agricoles et industriels</i> Règlement (UE) 2022/2563 du Conseil du 19 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2021/2283 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels JO L 330 du 23.12.2022, p. 109.</p>	15067/22
<p><i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2278 portant suspension des droits du tarif douanier commun sur certains produits agricoles et industriels</i> Règlement (UE) 2022/2583 du Conseil du 19 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) 2021/2278 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 sur certains produits agricoles et industriels JO L 340 du 30.12.2022, p. 1.</p>	15070/22

<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant les Pays-Bas à introduire une dérogation en matière de TVA</i> Décision d'exécution (UE) 2022/2542 du Conseil du 19 décembre 2022 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1904 autorisant les Pays-Bas à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 285 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 328 du 22.12.2022, p. 105.</p>	15298/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Pays- Bas: politique des visas</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements (graves) constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas</p>	15497/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Pays- Bas: politique en matière de retour</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour</p>	15524/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Norvège: Système d'information Schengen</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par la Norvège, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen</p>	15500/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen – Suède: Système d'information Schengen</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen</p>	15502/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Suède: politique en matière de retour</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2022 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour</p>	15522/22 + COR1
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Liechtenstein: politique en matière de retour</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour</p>	15526/22
<p><i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Autriche: politique en matière de retour</i> Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2020 de l'application, par l'Autriche, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour</p>	15528/22

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du conseil de partenariat institué par l'accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni en ce qui concerne la prolongation de la dérogation à l'obligation de supprimer les données des dossiers passagers (PNR)</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2574 du Conseil du 19 décembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du conseil de partenariat institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne la prolongation de la période intérimaire visée à l'article 552, paragraphe 11, dudit accord, pendant laquelle le Royaume-Uni peut déroger à l'obligation de supprimer les données des dossiers passagers après le départ des passagers du Royaume-Uni</p> <p>JO L 334 du 28.12.2022, p. 96.</p>	15378/22
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du conseil de partenariat institué par l'accord de commerce et de coopération avec le Royaume-Uni en ce qui concerne les personnes désireuses et capables de siéger dans un tribunal d'arbitrage au titre dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2022/2575 du Conseil du 19 décembre 2022 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de partenariat institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une décision établissant une liste de personnes désireuses et capables de siéger dans un tribunal d'arbitrage au titre dudit accord</p> <p>JO L 334 du 28.12.2022, p. 99.</p>	15401/22

Procédures écrites	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
Procédure écrite achevée le 3 décembre 2022	CM 5462/22
<p><i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2369 du Conseil du 3 décembre 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine JO L 311I du 3.12.2022, p. 8.</p>	14250/1/22 REV 1
<p><i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine</i></p> <p>Règlement (UE) 2022/2367 du Conseil du 3 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine JO L 311I du 3.12.2022, p. 1.</p>	14252/1/22 REV 1
Déclaration de la Commission concernant l'interdiction de fournir des services d'attribution de pavillon et d'immatriculation aux navires transportant du pétrole russe acheté à un prix supérieur au prix plafond	CM 5462/22
<p>La Commission confirme que l'interdiction de fournir des services d'immatriculation et d'attribution de pavillon aux navires transportant du pétrole russe acheté à un prix supérieur au prix plafond est strictement liée à l'application du mécanisme de plafonnement des prix et limitée à sa durée. Cela reflète le consensus dégagé au sein de la coalition pour le plafonnement des prix sur la portée des services couverts par le mécanisme.</p> <p>L'application uniforme du plafonnement des prix au pétrole russe dans tous les pays partenaires de la coalition est essentielle pour garantir des conditions de concurrence équitables. Par conséquent, la Commission confirme également que l'interdiction de fournir des services d'attribution de pavillon et d'immatriculation aux navires transportant du pétrole russe acheté à un prix supérieur au prix plafond s'applique en ce sens que les membres de la coalition pour le plafonnement des prix garantiront des conditions de concurrence équitables en ce qui concerne ces services pour les navires transportant du pétrole russe acheté à un prix supérieur au prix plafond.</p>	

<p>Déclaration de la Commission sur la transparence des négociations au sein de la coalition pour le plafonnement des prix</p>	<p>CM 5462/22</p>
<p>La Commission confirme que l'objectif du plafonnement des prix du pétrole est d'atténuer les conséquences négatives sur l'approvisionnement énergétique de pays tiers, tout en limitant les recettes pétrolières russes. À ce titre, le prix plafond devrait être inférieur d'au moins 5 % au prix moyen du marché du pétrole brut et des produits pétroliers russes. La Commission soutiendra pleinement le Conseil dans le réexamen régulier du mécanisme de plafonnement des prix en vue de tenir compte de l'efficacité de la mesure quant aux résultats escomptés, à l'adhésion internationale au système de plafonnement des prix et à l'alignement informel sur celui-ci, ainsi qu'à son impact potentiel sur l'Union et ses États membres, de répondre aux évolutions du marché, y compris aux éventuelles turbulences, et de veiller à ce que ces objectifs soient atteints.</p> <p>La Commission confirme que toute considération susceptible d'affecter le fonctionnement et les termes du plafonnement des prix, y compris sa capacité à réduire les recettes pétrolières de la Russie, sera soulevée au sein de la coalition pour le plafonnement des prix, après discussion au sein du Conseil.</p> <p>La Commission confirme également qu'elle informera le Conseil en toute transparence de toute discussion en cours au sein de la coalition pour le plafonnement des prix du pétrole. La Commission tiendra pleinement compte, dans les discussions au sein de la coalition, des circonstances qui doivent être prises en considération par le Conseil dans le processus de réexamen ainsi que de la position du Conseil à l'issue du réexamen, y compris le principe selon lequel le prix plafond du pétrole devrait être inférieur d'au moins 5 % au prix du marché, afin de réduire les recettes de la Russie.</p>	
<p>Procédure écrite achevée le 10 décembre 2022</p>	<p>CM 5805/22</p>
<p><i>Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +)</i></p> <p>Position (UE) N° 4/2022 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) Adoptée par le Conseil le 10 décembre JO C 476 du 15.12.2022, p. 13.</p>	<p>15727/22 ADD1 REV1</p>
<p>Position (UE) n° 4/2022 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) - Adoptée par le Conseil le 10 décembre 2022 -Exposé des motifs JO C 476 du 15.12.2022, p. 27.</p>	<p>15727/22 ADD1 REV1</p>

Procédure écrite achevée le 16 décembre 2022	CM 5833/22
<p><i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2478 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine JO L 322I du 16.12.2022, p. 614.</p>	15382/22
<p>Règlement (UE) 2022/2474 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine JO L 322I du 16.12.2022, p. 1.</p>	15384/22
<p>Avis à l'attention de NTV/NTV Mir, Rossiya 1, REN TV et Pervyi Kanal concernant leur inclusion dans la décision 2014/512/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine JO C 481I du 19.12.2022, p. 6.</p>	15385/22
<p><i>Décisions, règlement d'exécution et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</i></p> <p>Décision (PESC) 2022/2477 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 322I du 16.12.2022, p. 466.</p>	15261/22
<p>Décision (PESC) 2022/2479 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 322I du 16.12.2022, p. 687.</p>	15777/22
<p>Règlement d'exécution (UE) 2022/2476 du Conseil du 16 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 322I du 16.12.2022, p. 318.</p>	15263/22
<p>Règlement (UE) 2022/2475 du Conseil du 16 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine JO L 322I du 16.12.2022, p. 315.</p>	15779/22

<p>Avis à l'attention des personnes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par les décisions (PESC) 2022/2477 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/2476 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 481I du 19.12.2022, p. 1.</p>	15264/22
<p>Avis à l'attention des personnes physiques ou morales, entités ou organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2022/2477 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2022/2476 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 481I du 19.12.2022, p. 3.</p>	15264/22
<p>Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 481I du 19.12.2022, p. 4.</p>	15264/22
<p>Procédure écrite achevée le 15 décembre 2022</p>	CM 5860/22
<p><i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027</i></p> <p>Règlement (UE, Euratom) 2022/2496 du Conseil du 15 décembre 2022 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027</p> <p>JO L 325 du 20.12.2022, p. 11.</p>	14471/1/22 REV 1

Déclaration unilatérale de la Commission sur le montant de la garantie du budget de l'UE en faveur de l'assistance macrofinancière à l'Ukraine	CM 5860/22
<p>S'il s'avère nécessaire de mobiliser une garantie pour l'assistance financière découlant du règlement établissant l'instrument de soutien à l'Ukraine (assistance macrofinancière +), la Commission ne s'écartera pas du montant total maximal de 18 milliards d'euros, conformément audit règlement. Si d'autres événements exceptionnels devaient se produire, justifiant un soutien supplémentaire pour couvrir les besoins en liquidités à court terme pour 2023, la Commission, sans préjudice des exigences procédurales applicables en vertu des traités, ne proposera la mobilisation d'une garantie supplémentaire que si le Conseil y souscrit pleinement et si le Parlement européen soutient cette démarche.</p>	
<p><i>Directive du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union</i> Directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union JO L 328 du 22.12.2022, p. 1.</p>	8778/22
Déclaration du Conseil	15349/22 + COR1
<p>Le Conseil: RÉAFFIRME l'engagement de l'UE envers la Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie ainsi que son plan approuvé de mise en œuvre, et INVITE tous les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) à tenir leur engagement sur les deux piliers; NOTE que, depuis 2017, l'Union a relevé les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et que ses travaux continus ont contribué à l'accord mondial sur la solution à deux piliers; CONFIRME son soutien constant envers les travaux menés au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et s'engage pleinement à mener à bien avec succès les travaux en cours sur les éléments du Pilier Un, y compris la convention multilatérale; RAPPELLE notre détermination à voir à la fois le Pilier Un et le Pilier Deux mis en œuvre, comme convenu en octobre 2021; à cette fin, SUIVRA de près les négociations en cours de la convention multilatérale (CML) sur le Pilier Un et SOULIGNE qu'il réévaluera la situation en conséquence, en tant que de besoin et de manière régulière, en vue de trouver rapidement une solution aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie; SE FÉLICITE de l'accord rapide sur ce dossier; SOULIGNE que le recours à l'acte délégué dans ce dossier spécifique ne devrait pas être interprété comme un précédent pour d'autres instruments législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative spéciale applicable aux questions fiscales.</p>	

Déclaration de la Suède sur la directive du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union	CM 5860/22
La Suède s'est engagée à mettre en œuvre des règles visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union et a soutenu la proposition de directive lorsqu'elle a été présentée au cours de précédentes sessions du Conseil Ecofin. Afin de répondre aux préoccupations d'un État membre, un article 55 <i>bis</i> nouveau a été ajouté à la directive à un stade tardif. La Suède est disposée à accepter l'article nouvellement ajouté, étant donné qu'il est jugé nécessaire pour parvenir à un compromis susceptible de recueillir l'unanimité. Toutefois, la Suède tient à préciser que le texte ajouté ne préjuge en rien de sa position sur toute proposition qui serait présentée par la Commission sur la base du nouvel article 55 bis.	
<i>Décision d'exécution du Conseil relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie</i> Décision d'exécution (UE) 2022/2506 du Conseil du 15 décembre 2022 relative à des mesures de protection du budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie JO L 325 du 20.12.2022, p. 94.	14247/22
<i>Décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Hongrie</i> Décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Hongrie	15447/22 + ADD 1.
Procédure écrite achevée le 19 décembre 2022	CM 5881/22
Éléments spécifiques de la position de l'Union dans les consultations bilatérales UE-Royaume-Uni sur les possibilités de pêche pour 2023 et, pour certains stocks d'eau profonde, pour 2023 et 2024	15858/22 + ADD 1
Procédure écrite achevée le 21 décembre 2022	CM 5720/22
ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS - Demande confirmative n° 17/c/01/22	15464/22
Procédure écrite achevée le 21 décembre 2022	CM 5838/22
<i>Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye</i> Décision d'exécution (PESC) 2022/2543 du Conseil du 21 décembre 2022 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 328 du 22.12.2022, p. 107.586	14260/22
Règlement d'exécution (UE) 2022/2525 du Conseil du 21 décembre 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 328 du 22.12.2022, p. 64.	15257/22
Avis à l'attention de certaines entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/512/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine JO C 487 du 22.12.2022, p. 3.	14261/22

<p>Avis à l'attention de certaines personnes et de certains établissements de crédit principaux faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2012/642/PESC du Conseil et par le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine</p> <p>JO C 487 du 22.12.2022, p. 4.</p>	14258/22
<p>Avis à l'attention de certaines personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine</p> <p>JO C 487 du 22.12.2022, p. 5.</p>	16184/22
<p>Procédure écrite achevée le 22 décembre 2022</p>	CM 5890/22
<p>Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés</p> <p>JO L 335 du 29.12.2022, p. 45.</p>	15202/22
<p>Déclaration de l'Allemagne</p>	CM 5890/22
<p>L'Allemagne demeure critique à l'égard de l'instauration d'un plafonnement des prix du gaz. Elle se montrerait toutefois plus critique encore si l'Union européenne n'agissait pas aujourd'hui de manière unie. Ainsi, nous soutenons le mécanisme de correction du marché pour des raisons politiques. Cependant, il conviendra d'appliquer et de respecter scrupuleusement les différents mécanismes de contrôle.</p>	
<p>Déclaration des Pays-Bas</p>	CM 5890/22
<ul style="list-style-type: none"> • "Par la présente déclaration, les Pays-Bas déclarent s'abstenir de voter sur le mécanisme de correction du marché, pour les raisons ci-après: • Notre objection la plus fondamentale est l'absence d'analyse d'impact satisfaisante et approfondie, avant que le mécanisme ne prenne pleinement effet. Les implications de ce mécanisme sont potentiellement graves pour la stabilité financière du marché du gaz et la sécurité de l'approvisionnement. Par rapport à la proposition initiale, les modifications apportées n'ont pas permis d'atténuer suffisamment ces risques, et en ont en réalité créé de nouveaux en assouplissant les conditions de déclenchement et en élargissant le champ d'application. • Un grand nombre d'établissements financiers, d'experts, de régulateurs, de banques centrales et d'entreprises du secteur de l'énergie ont mis en garde contre les effets potentiels sur la stabilité financière et la sécurité de l'approvisionnement. Une analyse d'impact devrait examiner ces préoccupations et, le cas échéant, y répondre. • Étant donné que les effets potentiels sur le TTF, et par conséquent sur le fonctionnement (d'un point de vue financier) du marché du gaz et la sécurité de l'approvisionnement dans le nord-ouest de l'Europe, sont trop graves pour être ignorés, nous souhaitons voir une suspension automatique du mécanisme dès que nous recevons des signaux indiquant que les marchés ne fonctionnent pas bien, par exemple lorsque la liquidité du TTF tombe en dessous d'un niveau critique. <p>Enfin, l'absence d'obligations supplémentaires impératives en matière d'économie de gaz et d'électricité est contraire aux objectifs du mécanisme de correction du marché. Nous restons convaincus que les mesures axées sur la demande constituent un élément essentiel de la boîte à outils visant à s'attaquer à la cause profonde des prix élevés, à savoir le déséquilibre entre l'offre et la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Pays-Bas n'acceptent aucune responsabilité découlant directement ou indirectement de l'adoption du règlement établissant le mécanisme de correction du marché. 	

Procédure écrite achevée le 22 décembre 2022	CM 5902/22
<i>Règlement du Conseil établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables</i> Règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables JO L 335 du 29.12.2022, p. 36.	14787/1/22 REV 1
Déclaration de l'Irlande	CM 5902/22
En vue de parvenir à un accord sur un texte de compromis du règlement du Conseil établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, l'Irlande accepte la version finale du texte diffusé lors de la session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" du 19 décembre. Toutefois, l'Irlande s'inquiète du manque de clarté de certains aspects du texte de la proposition et de la manière dont il s'articule avec les directives environnementales de l'UE, en particulier la directive "Habitats". L'Irlande invite la Commission européenne à formuler des orientations quant à la manière dont le règlement s'articule avec les directives environnementales de l'UE, en particulier la directive "Habitats", afin d'éviter tout problème juridique lors de la mise en œuvre des mesures. L'Irlande soutient pleinement l'idée d'accroître le déploiement de projets dans le domaine des énergies renouvelables. Cependant, l'Irlande s'inquiète du fait qu'une absence d'alignement sur les directives environnementales de l'UE pourrait donner lieu à des recours et à une insécurité juridique, ce qui aurait pour effet indésirable et contradictoire de ralentir la mise en œuvre de projets essentiels dans le domaine des énergies renouvelables.	CM 5902/22
Procédure écrite achevée le 22 décembre 2022	CM 5932/22
<i>Communiqué conjoint de la réunion ministérielle UE-Cabo Verde</i> Intention de négocier un communiqué ministériel conjoint UE-Cabo Verde — Instrument non contraignant, étape n° 1	16011/22